

REGLEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL PAS DE CALAIS

A-CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

1- GENERALITES:

1.1- PREAMBULE : Il nous incombe de mettre en place une organisation irréprochable afin qu'elle soit exemplaire et pédagogique pour nos pilotes par le respect du règlement et de la sécurité et permettant ainsi l'équité et la réussite de la compétition.

1.2- LE REGLEMENT:

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions permettant l'organisation et le classement annuel des pilotes lors des Championnats Départementaux.

Le règlement utilisé est le Règlement international de roulage (Articles 1 à 7 du RIRC) et les procédures FFCV du guide des compétitions, sauf modifications particulières du Comité Départemental. Cette compétition est ouverte aux pilotes titulaires d'une licence compétition (un certificat médical en cours de validité doit être présenté ainsi qu'une autorisation parentale). Cette autorisation de compétition comprend aussi l'autorisation parentale de faire des films et des photos des pilotes et de les présenter dans le site internet et la revue et un montage du comité départemental C.V.62 et du CDOS 62. Chaque club prend la responsabilité du niveau des pilotes qu'il engage. Pour des raisons de sécurité, chaque pilote ne doit être dangereux ni pour lui-même ni pour les autres participants. Les clubs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces conditions soient toujours respectées.

1.3- LES MATERIELS :

1.3.1 Les machines :

Pour les Poussins et Benjamins, les chars utilisés sont des smarty-Pairard, ceux des pilotes ou de leurs clubs, inscrits à la compétition. Des chars peuvent être mis à la disposition des pilotes par le club organisateur.

Les seules interventions admises sur le char sont:

- le réglage : de la tension des lattes,
 - . de la tension de la bordure de voile,
 - . de la pression des pneus,
 - . de la position du palonnier



Comité Départemental du Pas de Calais CHAR A VOILE



- la diminution de la surface de voile est autorisée.
- la mise en place de girouette, de penons.
- le lest est interdit.

Un pilote roulant avec un char non conforme est disqualifié par le jury et aussi sur simple signalement d'un capitaine d'équipe auprès du jury qui statue.

1.3.2 Les matériels de sécurité :

Le Comité d'organisation doit mettre à disposition les matériels suivants :

- drapeaux de directeur de course
- drapeaux de zones oranges
- des cônes
- des bouées de virage
- ordinateur avec logiciel de course de pointage

2- ORGANISATION :

2.1- RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS:

Le Comité d'organisation et le club sont responsables de l'organisation et doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires qu'ils jugeront indispensables en matière de sécurité.

2.2- LES COMITES :

2.2.1 - Le Comité d'Organisation:

Le championnat départemental est organisé par le Club désigné et son représentant, avec le concours du Comité Départemental.

2.2.2 - Le Comité de Course:

Le Comité de Course a pour objet d'assurer le bon déroulement de l'épreuve sportive. Il est animé par le directeur de course choisit dans la liste des arbitres en exercice, ou d'un BEES char à voile en fonction. D'une équipe de pointeurs et d'un commissaire informatique chargé des classements et des résultats, désignés par le du club organisateur.



Grégory Ribéry

Commission Sportive le 17/10/16

2.2.3 - Le Jury :

Le jury a pour mission de veiller à l'application des règles de roulage, de courses et d'instruire les réclamations. Il est proposé par le club organisateur, et agréé par le Comité Départemental, (choisis dans la liste des arbitres en exercice ou d'un BEES char à voile en fonction) et n'ayant aucun lien de parenté avec un des pilotes (dans la mesure du possible), désigné par le club organisateur. Il a un rôle actif : il n'attend pas les réclamations pour sanctionner le non - respect constaté des règles.

Le Président du jury rédige les décisions du jury et les publie par affichage.

Le Président du jury peut être le Directeur de course.

3 – LES EPREUVES :

3.1- INSCRIPTIONS

3.1.1. Outre les jeunes du Pas de Calais, ceux des départements limitrophes peuvent s'inscrire.

3.1.2. Les droits d'inscription n'excèdent pas 6€

3.1.3. Les licences présentées lors de l'inscription sont rendues aux capitaines d'équipes,

3.2 NUMERO DE VOILE

Tout char doit présenter un numéro sur les deux faces de la voilure (dispositions et dimensions : voir RIRC).

3.3 DEPART

3.3.1. Aucun briefing n'est donné avant 9h30 pour toutes les catégories participantes à des courses dont font partie les smartys. La durée d'une manche est de 15 minutes maximum pour les smartys. Elle est de 15 minutes minimum pour les autres catégories.

3.3.2. Si 40 pilotes sont inscrits, poussins et benjamins courent séparément. Egalement pour les minimes et cadets.

3.3.3 La mise en place du parcours est faite à la discrétion du directeur de course. Il peut ne pas respecter les règles de courses inscrites dans le RIRC.

4 – CLASSEMENT :

4.1- ATTRIBUTION DES POINTS

A toutes les manches, le premier reçoit 0 point, les suivants un nombre de points égaux à la place obtenue (Art 23-2-a). Toutes les manches validées comptent. A partir de 4 manches courues, la plus mauvaise manche de chacun des pilotes est retirée, les 2 plus mauvaises si 8 manches sont courues. etc.....

4.2- PENALITES:

Toute pénalité est comptabilisée pour le classement, les pénalités sont progressives et cumulables durant tout le Championnat Départemental.

4.3- LES FEMININES:

Si 5 féminines participent dans une catégorie d'âge, un titre féminin est décerné, le podium est constitué par les 3 premières. Si cette condition n'est pas remplie, chacune des 3 premières filles du classement général obtient les médailles et les titres à condition d'être classées dans la première moitié du classement général.

4.4- CLASSEMENT GENERAL :

Chaque championnat départemental est homologué dès que 2 manches sont validées. A l'issue de la saison sportive le classement général est établi par la Commission Sportive Départementale. Le premier au classement général est le champion Pas de Calais, le podium est constitué par les 3 premiers pilotes.

4.5-CLASSEMENT PAR EQUIPE :

Le classement par équipe est réalisé en additionnant les points des 2 meilleurs pilotes d'un même club, dans la même catégorie à l'issue du classement final. Le titre est attribué à l'équipe totalisant le moins de points. En cas d'ex aequo, les équipes sont départagées par la place du meilleur pilote de chaque équipe.

4.6-LE CLASSEMENT DES CLUBS

Reprend le **meilleur** pilote de chaque équipe dans chaque catégorie **junior** soit : le premier poussin, le premier benjamin, le premier minime, le premier cadet, le premier junior, sans distinction de sexe (garçon ou fille).

5- LES CAPITAINES D'EQUIPES ET PILOTES :

5.1- LE CAPITAINE D'EQUIPE:

Est considéré comme capitaine d'équipe toute personne désignée par le club qu'il représente.

Hormis les pilotes, il est le seul à pouvoir questionner les arbitres pendant les briefings.

Le capitaine d'équipe encadre, conseille, aide et dépanne les pilotes de son équipe. Il peut être à la fois capitaine de plusieurs catégories. Il s'assure de la sportivité des pilotes. Durant les manches, il peut dépanner les pilotes dans la zone technique et peut également intervenir sur le parcours si un de ses pilotes se trouve dans une situation dangereuse pour lui ou pour les autres participants. Un abus de cette autorisation peut entraîner la disqualification du pilote et la mise à l'écart du capitaine. Lors de l'instruction des réclamations, il peut être présent avec le pilote de son équipe mais il n'est accepté qu'en tant qu'observateur. Le pilote qui fait l'objet d'une réclamation peut lui demander conseil durant cette instruction. Il peut faire parti du comité d'organisation.

5.2- LES PILOTES :

Durant les manches, sur le parcours, les concurrents doivent se dépanner seuls ou entre-eux. Les capitaines d'équipe sont autorisés à intervenir en cas de danger.

6- AVANT LA COMPETITION

6.1- RESPONSABILITE – SECURITE

6.1.1 autorisations administratives

6.1.2 assurance qui couvre l'organisation d'une compétition

6.2- PROGRAMME

6.2.1 mentions obligatoires : heure du premier briefing, et du dernier départ

6.2.2 diffusion : sur le site www.charavoile62.com

6.3- MOYENS :

6.3.1 humains

– accueil – convivialité.

- arbitres – pointeurs – responsable classement - dispositif assistance médicale (une mise en alerte des pompiers suffit).

6.3.2 matériels

- 1 Moyen d'intervention efficace et suffisant. (vélo, char à voile, tracteur

ou autre). Ce moyen d'intervention est à la discrétion du comité d'organisation.

- 1 ordinateur avec logiciel de pointage
- 1 lieu d'affichage
- matériels communications efficace
- bouées – drapeaux - cônes
- matériels : feuille pointage - RIRC – RCD (Règlement Compétition Départementale)

7- APRES LA COMPETITION :

7.1- DIFFUSION DES RESULTATS

- par le club organisateur: sur le site du CDCV62
- 1 feuille des résultats de la journée à chaque club.
- faire parvenir au Comité Départemental des photos du podium.

B- ENTRAINEMENT DEPARTEMENTAUX

Ceux-ci sont proposés aux licenciés compétitions inscrits dans les clubs participants aux championnats départementaux.

Ils sont assurés exclusivement par des moniteurs BEES ou BP monovalent char à voile, et validés par la commission sportive départementale.

Le contenu est à la discrétion des intervenants. Ceux-ci sont concluent par des manches de course dans la mesure du possible. Dans ce cas, un classement de la journée sera diffusé et une remise des prix avec un lot par participant sera assurée. Les manches courues seront retenues pour le classement final du championnat départemental.

Pour les juniors promos, il est préférable de ne pas proposer de regroupement lors des compétitions prévues au calendrier par lequel ils sont régis. Toutefois, si tel est le cas, aucune manche ne sera retenue pour l'attribution des titres départementaux.